

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 09

**Objet : Avance de trésorerie
remboursable au comité du Pays
dignois**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association Comité du pays dignois, créée en 1998, regroupant les quatre anciennes Communautés de communes Asse-Bléone-Verdon, Duyes et Bléone, Haute-Bléone, Pays de Seyne, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association a été créée afin de porter un Pays au sens des dispositions de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et n°99-533 du 25 juin 1999.

Elle a notamment pour objet :

- d'engager au niveau des représentants des communes du Pays dignois une réflexion concertée avec tous les acteurs locaux (associations, professionnels, consulaires,...) sur l'avenir de ce territoire,
- d'engager toute réflexion sur l'évolution de la structure,
- d'élaborer, de mettre en œuvre, en partenariat avec les forces vives locales, un projet de développement cohérent et solidaire pour ce territoire et d'en assurer le suivi,
- d'établir la Charte d'orientation du Pays dignois qui affirmera les priorités stratégiques retenues et d'en assurer le suivi,
- de définir et mettre en œuvre les programmes européens Leader 2007-2013 et 2014-2020,
- de, le cas échéant, se porter candidat à tout programme de développement, notamment européen, et de solliciter dans ce cadre toutes sources de financement,
- de contractualiser avec l'Etat, la Région, le Département dans le cadre des politiques territoriales mises en place.

L'association « Comité du Pays dignois » a, pour le compte du territoire, candidaté aux programmes européens Leader et Espace vallén, au programme national TEPCV et a contractualisé avec le Conseil régional PACA un Contrat régional d'équilibre territorial. En parallèle, l'association gère le Service d'information géographique pour le compte des communes et des EPCI et porte également pour le compte de territoires partenaires une étude de préfiguration d'une plateforme énergétique de l'habitat. L'association porte également une mission d'animation du territoire sur la thématique des circuits-courts et de la mobilité et d'aide aux porteurs de projet public et privé dans la réalisation de leurs projets et leur recherche de financement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a poursuivi le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale. De cette loi découle la création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » qui regroupe l'intégralité des communautés de communes composant le Comité du Pays dignois et dont les compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, environnement, répondent aux objectifs du Comité du Pays dignois et s'y substitue.

Dans le cadre de la reprise des missions du Comité du Pays dignois par Provence Alpes Agglomération, l'association sera progressivement mise en sommeil au fur et à mesure du transfert de ses missions à la communauté d'agglomération puis dissoute une fois la totalité des transferts effectués.

L'association doit aujourd'hui faire face à des difficultés de trésorerie liées au décalage temporel de 2 à 3 ans entre l'engagement des dépenses et le versement effectif des subventions notamment sur les fonds européens FEDER et FEADER.

Compte-tenu de ces éléments et de l'intérêt public pour le territoire, une avance de trésorerie de 200 000 €, remboursable dès la perception des recettes en attente, est donc consentie par Provence Alpes agglomération à l'association Comité du Pays digne sachant que les recettes pourront, selon les financeurs et les dossiers, soit transiter par l'association, soit être perçues directement par l'agglomération.

Cette avance sera imputée sur le compte 274 de la section d'investissement.

Par anticipation au vote du budget 2017 et dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente au chapitre 27, il est ouvert une somme de 75 000 € qui sera versée immédiatement à l'association. Le versement du solde de l'avance interviendra quant à lui après le vote du budget.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'accorder une avance de trésorerie de 200 000 € à l'association du comité du Pays digne selon les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe,
- d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif au compte 274 pour un montant de 75 000 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



LEADER UHA
40 100

